

Règlement intérieur de l'Association Sportive Collège François Villon

Objet : Le règlement suivant complète les statuts de l'Association Sportive. Chaque adhérent et le responsable légal pour les mineurs doivent prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes. Le présent règlement peut être modifié et doit être approuvé par l'assemblée générale.

Article 1 :

Affiliation : L'A.S est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de celle-ci. Sa présence est obligatoire dans l'établissement.

Article 2 :

Conditions d'adhésion :

Tout élève du collège peut s'inscrire à l'association sportive, à n'importe quel moment de l'année scolaire, en fournissant :

- L'autorisation parentale et l'approbation de l'ensemble des règlements et autorisations nécessaires.
- La cotisation

Il sera ainsi licencié à l'association sportive du collège et à l'UNSS. En cas d'arrêt en cours d'année la cotisation ne sera pas remboursée. L'adhésion est valable pour une année scolaire, elle offre la possibilité de pratiquer les activités sportives proposées par l'association. Pour les familles qui ont des problèmes financiers, il y a la possibilité de demander une aide auprès du Fond Social du Collège en fournissant une demande écrite au chef d'établissement.

Article 3 :

Présence assiduité :

La présence des élèves tous les mercredis après-midi n'est pas obligatoire mais nous attendons de chacun une participation la plus régulière possible.

Les professeurs d'EPS signent les carnets de liaison (dernière page) des élèves pour attester de leur présence.

Article 4 :

Entraînements/Compétitions/Déplacements :

Les activités sportives se déroulent tous les mercredis de 13h15 à 15h30 au collège et de 13h15 à 16h30 lorsque nous sommes en déplacement sur les compétitions districales. Lorsque les activités prévues demandent une plage horaire plus importantes (raid des collèges, cross départemental...), une autorisation parentale est transmise aux élèves et doit être obligatoirement signée par les parents puis remise aux enseignants.

Les élèves sont informés des horaires, des lieux de rendez-vous et de rencontres par affichage sur le panneau d'AS et sur le site internet du collège, afin de pouvoir communiquer les renseignements utiles à leur famille. Lorsque les élèves se déplacent en car, ils sont sous la responsabilité soit d'un professeur d'EPS du collège, soit d'un professeur d'EPS d'un autre établissement du district et ceci sans interruption, tout au long de l'après-midi. Les parents peuvent conduire et récupérer leurs enfants sur le lieu de compétition à condition de prévenir le professeur responsable.

Un enseignant ne peut être responsable d'un enfant dont les parents n'auraient pas respecté l'horaire de fin de séance pour venir le chercher.

Article 5 :

Activités sportives proposées :

L'Association Sportive du collège opte pour une pratique sportive diversifiée :

- sports collectifs : handball, basket-ball, volley-ball, futsal, ultimate, base-ball ...
- sports individuels : badminton, tennis de table, athlétisme, cross, triathlon ...
- activités de pleine nature : mini raid, canoë, VTT, voile, sorties nature...

Article 6 :

Comportement/Attitude :

L'association Sportive du collège se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. Elle est aussi avant tout une activité scolaire, il est donc demandé aux élèves licenciés, à tout moment et en toutes circonstances :

- de respecter le règlement intérieur du collège.
- de suivre les règles d'organisation et de sécurité données
- de respecter le matériel et les installations (les dégradations commises devront être dédommagées)
- de respecter les autres joueurs et les professeurs ou les personnes agréées qui les encadrent
- de ne jamais se soustraire à la surveillance de ces mêmes personnes.

En compétition, l'élève représente son établissement. Pour cela il se doit de bien se comporter tant sur le terrain de sport que sur les trajets en bus. Toute forme de tricherie, de non-respect de l'arbitrage, d'insolence vis-à-vis d'un enseignant est proscrite.

En cas de manquement à ces règles, l'élève sera averti, et peut être :

- **refusé à l'entraînement suivant.**
- **exclu du séjour organisé chaque année par l'AS**
- **exclu de l'AS sans possibilité de remboursement de la cotisation.**

Article 7 :

Séances d'essais :

Tout élève désirant essayer l'association sportive le pourra. Au-delà de deux séances, l'élève devra s'acquitter de la cotisation et remettre l'autorisation parentale, s'il souhaite poursuivre.

Article 8 :

Assurance :

Durant les déplacements et l'ensemble des activités proposées, les élèves inscrits et à jour de leur cotisation, sont couverts par l'assurance MAIF collective contractée par l'association sportive. En cas de problème important, les professeurs responsables et/ou la direction de l'établissement prennent directement et le plus rapidement possible contact avec la famille. Il existe la possibilité de souscrire une assurance complémentaire (IA+ MAIF) comme mentionné sur l'autorisation parentale.

Article 9 :

Droit à l'image :

L'association sportive du collège est affiliée à l'Union nationale du Sport Scolaire, ainsi dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la

personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Article 10 :

Données personnelles

L'association sportive du collège est affiliée à l'Union nationale du Sport Scolaire, qui *aux fins* de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement est amenée à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Article 11 :

Urgence médicale :

En cas d'urgence, le responsable du groupe contacte en premier lieu le médecin régulateur du SAMU (15 ou 112). Un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est également immédiatement avertie. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.